

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Thouars, en date du 18 Mars 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Saint-Médard, à Thouars

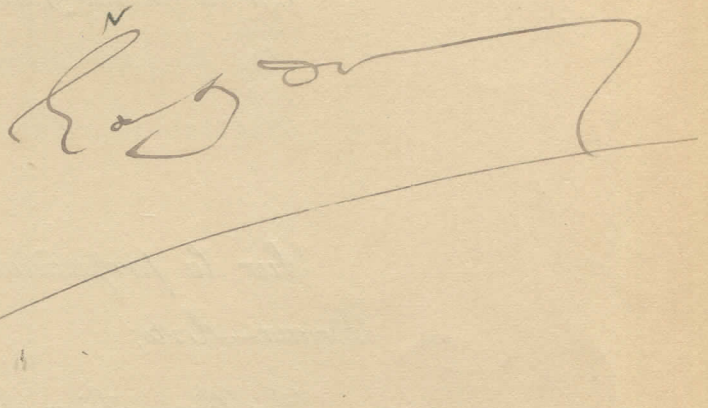
(Deux-Œuvres)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Deux - Sèvres et
au Maire de la ville de Thouars
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 7 Juillet 1907.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.